



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 07/12/2020

Influenza aviaire : très forte suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène sur une oie sauvage sur la commune de Pornichet

Une très forte suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène a été détectée le 04/12/2020 sur une oie bernache sauvage, trouvée sur la plage de Pornichet (44) le 02/12/2020. Aucun élevage professionnel n'est aujourd'hui touché.

Un arrêté préfectoral de zone de contrôle temporaire a été pris le 05/12/2020 par le préfet de la Loire-Atlantique, qui concerne les communes de Pornichet, La Baule-Escoublac et Saint-Nazaire. Compte tenu du caractère hautement contagieux du virus de l'influenza pour les volailles, les déplacements de loisirs doivent être évités dans les zones concernées par la gestion de cette suspicion.

Aussi, la vigilance reste impérative pour protéger les oiseaux domestiques. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation rappelle que les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées par les professionnels ou particuliers. Ces mesures sont disponibles sous le lien <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-lesmesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Le préfet de la Loire-Atlantique informe que des contrôles pourront être réalisés dans les prochains jours pour vérifier que les mesures de confinement des volailles sont bien appliquées dans tout le département. Les personnes ne respectant pas ces mesures, s'exposent à des sanctions.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. L'ANSES confirme par ailleurs le caractère non transmissible à l'Homme de la souche H5N8.

**Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes